

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC 109

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« AUXERRE AUTO MOTO PASSION » - ASSOCIATION CLUB 41
SITE DE L'ARQUEBUSE
LE DIMANCHE 7 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 30 janvier 2026 présentée par Monsieur Michel TOUSSAINT, représentant de l'association Club 41, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'ensemble du site extérieur de la place de l'Arquebuse, dans le cadre de l'organisation de la manifestation caritative « AUXERRE AUTO MOTO PASSION » permettant l'exposition de véhicules de collection et de prestige ainsi que diverses animations à l'égard d'un large public dont le but est de reverser les bénéfices de cette journée à l'association Maxime +, se déroulant le dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 19h00,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'association Club 41 représentée par Monsieur Michel TOUSSAINT est autorisée à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « AUXERRE AUTO MOTO PASSION ».

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- 30 barrières,
- 10 panneaux d'interdiction de stationnement,
- 30 chaises,
- 1 scène de 30 m²,
- 10 vitabris de 3 m x 3 m,
- des conteneurs à déchets et 10 portes-sac,
- des caissons de stockage de matériel.

Sont également prévus :

- 3 véhicules de type food trucks ;
- un brasseur.

L'installation sera répartie comme suit :

- **sur les 3 esplanades de la place de l'Arquebuse ;**
- **dans le petit parc situé devant la Maison des Arquebusiers ;**
- **sur la partie engazonnée attenante ;**
- **sur la totalité du parking positionné côté rue de la Laïcité.**

La présente autorisation est accordée du **samedi 6 juin 2026 à compter de 20h00**, après le déroulement de la manifestation « Festi'familles », jusqu'au **dimanche 7 juin 2026 à 23h00**.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble des zones réservées à l'événement, à l'exception des véhicules des organisateurs et des membres participants à la manifestation.

Cette interdiction s'applique **du samedi 6 juin 2026 à compter de 20h00**, après le déroulement de la manifestation « Festi'familles », **jusqu'au lundi 8 juin 2026 à 10h00**, sur les zones suivantes :

- **sur les 3 esplanades de la place de l'Arquebuse ;**
- **dans le petit parc situé devant la Maison des Arquebusiers ;**
- **sur la totalité du parking positionné côté rue de la Laïcité.**

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Enlèvement des véhicules en infraction

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté ou en situation de stationnement gênant au titre de l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Mise en place de la signalisation

Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront déposés après le déroulement du marché le vendredi 5 juin 2026 et retirés au plus tard dans la journée du lundi 8 juin 2026, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 : Publication et affichage

Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Michel TOUSSAINT pour l'association Club 41,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 28 mai 2026

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA